

**RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR)
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 3 DE LA FCEI**

Planification pluriannuelle des investissements

Question 1

Références :

- (i) R-3970-2016, B-0037
- (ii) R-3987-2016, B-0091
- (iii) R-4018-2017, B-069, p. 10
- (iv) B-0084

Préambule :

Depuis le dossier tarifaire R-3970-2016, Énergir présente une prévision relativement stable des besoins d'investissements au niveau des joints mécaniques de plus ou moins 5M\$.

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
R-3970-2016	9,7	5,0	5,0	5,0	5,0			
R-3987-2016		6,0	5,0	5,0	5,0	5,0		
R-4018-2017			7,8	5,0	5,0	5,0	5,0	
R-4076-2019				2,5	11,5	11,5	13,0	13,0

De plus, les documents cités en références indiquent que les investissements relatifs aux joints mécaniques visent les catégories « Enveloppe Infrastructures » et « Repavages municipaux »

« 4) Enveloppe Infrastructures : il s'agit d'une enveloppe budgétaire pour considérer les projets de réfection des infrastructures municipales qui sont communiqués en cours d'année à Énergir. L'expérience et l'historique des dernières années sont à la base des prévisions. Une partie des investissements liés à l'élimination des joints mécaniques se retrouve dans la présente catégorie. En effet, pour les projets de réfection des infrastructures municipales où l'on retrouve des réseaux gaziers avec joints mécaniques, Énergir profite dans la mesure du possible de ces opportunités pour mieux planifier et harmoniser ses interventions avec celles des municipalités.

5) Repavages municipaux : une liste des projets de repavages municipaux est communiquée à Énergir en début d'année. Cette liste ainsi que l'expérience et l'historique des dernières années sont à la base des prévisions. Une partie des investissements liés à l'élimination des joints mécaniques se retrouve dans la présente catégorie. En effet, pour les projets de repavage des municipalités où l'on retrouve des réseaux gaziers avec joints mécaniques, Énergir profite dans la mesure du possible de ces opportunités pour mieux planifier et harmoniser ses interventions avec celles des municipalités. » (Nous soulignons)

(iii)

« 2) Joints mécaniques : construction de nouveaux réseaux pour remplacer les réseaux construits avec des joints mécaniques. Les investissements à venir sont estimés à 5,0 M\$ (à partir de 2019-2020) par année et l'échéancier prévoit que le projet sera complété en 2025. » (Nous soulignons)

(iv)

« 2) Joints mécaniques : construction de nouveaux réseaux pour remplacer les réseaux construits avec des joints mécaniques. À la suite d'une réévaluation, les investissements à venir sont estimés à 11,5 M\$ par année de 2021 à 2022 et à 13 M\$ par année par la suite. L'échéancier prévoit que le déploiement de l'ensemble des solutions sera complété en 2025. »

Questions :

- 1.1 Veuillez indiquer le nombre de joints mécaniques remplacés et le coût réel de ces remplacements pour chacune des cinq dernières années. Veuillez également indiquer le nombre de ces remplacements ayant été coordonnés avec des travaux municipaux en Enveloppe Infrastructure et repavages municipaux.

Réponse :

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019 ⁽¹⁾
Nombre total de joints mécaniques (catégories <i>Risques & Respect des exigences</i>)	298	212	317	306	75
Coûts réels (catégorie <i>Risques- joints mécaniques</i>)	6,7 M\$	5,5 M\$	6,6 M\$	7,9 M\$	n/d
Coûts réels (Total catégorie <i>Respect des exigences</i>)	23,5 M\$	13,4 M\$	11,3 M\$	10,7 M\$	n/d

⁽¹⁾ L'année financière 2018-2019 n'est pas terminée.

Le programme de remplacement des joints mécaniques consiste à renouveler l'ensemble du réseau dans les secteurs géographiques identifiés, incluant les branchements et les conduites. Ces travaux peuvent être réalisés dans le cadre de projets d'infrastructures municipales catégorisés dans la section *Respect des exigences* ou encore dans le cadre de projets spécifiques catégorisés dans la section *Risques*.

En ce qui concerne les coûts réels du remplacement de joints mécaniques intégrés à des programmes d'infrastructures municipales, Énergir n'est pas en mesure d'isoler la portion des coûts qui est relative aux joints mécaniques dans les coûts présentés au tableau ci-dessus, à la ligne *Coûts réels- Total catégorie Respect des exigences*. Énergir évalue à environ 30 % du nombre total de joints mécaniques, indiqué dans le tableau ci-dessus, ceux ayant été remplacés et coordonnés avec des travaux municipaux et dont les coûts sont intégrés à la catégorie *Respect des exigences*.

À l'interne, le suivi des coûts du programme est réalisé globalement par secteur géographique et non par joint mécanique. Ceci s'explique par le fait que dans le cadre de travaux de joints mécaniques, d'autres travaux sont également réalisés pour des raisons d'efficacité opérationnelle.

À titre d'exemple, lors de l'année 2014-2015, le renouvellement du réseau a permis de remplacer 298 branchements et 14,1 km de conduites. Ainsi, plus de 85 % des coûts du programme de remplacement des joints mécaniques de l'année 2014-2015 sont liés au remplacement des conduites dans les secteurs identifiés.

- 1.2 Veuillez indiquer la prévision du nombre de joints mécaniques devant être remplacés pour chacune des années 2019-2020 à 2023-2024. Veuillez également indiquer la prévision du nombre de ces remplacements qui seront coordonnés avec des travaux municipaux en Enveloppe Infrastructure et repavages municipaux.

Réponse :

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Nombre joints mécaniques (catégories <i>Risques</i> et <i>Respect des exigences</i>)	92	420	420	478	478

Énergir évalue à environ 30 % du nombre total de joints mécaniques, indiqué dans le tableau ci-dessus, ceux qu'elle prévoit remplacer et coordonner avec des travaux municipaux et dont les coûts sont intégrés à la catégorie *Respect des exigences*.

- 1.3 Veuillez expliquer la prévision de seulement 2,5 M\$ d'investissement en baisse par rapport aux années précédentes.

Réponse :

Cette prévision tient compte de la capacité (heures) de la main-d'œuvre d'Énergir à réaliser des projets. En effet, trois projets majeurs (relocalisation d'une conduite de gaz naturel à Sainte-Anne-de-Bellevue/REM, relocalisation de la conduite pour le projet SRB Pie-IX et réfection des infrastructures de la rue Sainte-Catherine Ouest) solliciteront un nombre important d'heures des employés d'Énergir, entraînant une réallocation des budgets.

- 1.4 Veuillez expliquer la croissance importante du coût annuel prévu des investissements pour les années 2020-2012 à 2023-2024.

Réponse :

Énergir comprend que la FCEI veut des explications sur la croissance du coût annuel prévu des investissements pour les années 2020-2021 à 2023-2024.

Afin de compléter le programme de joints mécaniques pour l'année 2025, Énergir se doit d'augmenter ses investissements dans les années à venir afin de compenser les travaux moins importants que prévu, réalisés au cours des dernières années. La fin des

trois projets majeurs cités à la réponse de la question 1.3 permettra à Énergir de réallouer des ressources aux projets de joints mécaniques dans les années à venir.

La croissance du coût annuel prévu des investissements s'explique également par une augmentation des coûts entrepreneurs et de main-d'œuvre liée, entre autres, à de nouvelles procédures reliées à la santé et sécurité, une hausse des coûts reliés à la signalisation, de nouvelles exigences municipales et l'ajout de grues sur certains chantiers. Cette importante hausse des coûts a amené Énergir à réévaluer en 2019 sa prévision des coûts annuels du programme, ce qui n'avait pas été effectué depuis 2016.

Finalement, Énergir a revu à la hausse le nombre de joints mécaniques à remplacer. Dans le plan pluriannuel 2019-2020, Énergir a identifié de nouveaux secteurs géographiques à inclure au programme. Il en résulte l'ajout de 601 joints mécaniques liés à des branchements d'immeuble installés sur des réseaux CL-400 kPa et construits avant 1968 et le renouvellement de l'ensemble du réseau des secteurs visés. Cet ajout provient du fait que les critères initiaux servant à établir la liste de branchements avec joints mécaniques tenaient compte des branchements installés avant l'année 1968 et opérés à une pression strictement inférieure à 400 kPa. Or, en 2019, lors de travaux réalisés sur un réseau opéré à 400 kPa, la présence de branchements installés avant 1968 et avec joints mécaniques a été constatée. Énergir a donc ajouté les branchements installés avant 1968 et opérés à une pression de 400 kPa dans le plan pluriannuel 2019-2020.

- 1.5 Si cette croissance est due à une hausse du coût unitaire, veuillez justifier cette hausse.

Réponse :

Il n'est pas représentatif de parler de coût unitaire dans le cas du programme de joints mécaniques, puisque ce coût varie fortement en fonction de la densité de joints présents dans chaque secteur. Comme mentionné à la réponse de la question précédente, une partie de la croissance des coûts du programme découle de la hausse des coûts entrepreneurs, de main-d'œuvre et de l'inflation.

- 1.6 Veuillez indiquer si de nouveaux joints mécaniques devant être remplacés ont été identifiés depuis le dossier R-4018-2019.

Réponse :

Énergir comprend que la FCEI voulait plutôt indiquer le dossier R-4018-2017 (Cause tarifaire 2018-2019).

Comme mentionné à la réponse à la question 1.4, dans le plan pluriannuel 2019-2020, Énergir a identifié de nouveaux secteurs géographiques à inclure au programme. Il en

résulte l'ajout de 601 joints mécaniques liés à des branchements d'immeuble installés sur des réseaux CL 400 kPa et construits avant 1968 et le renouvellement de l'ensemble du réseau des secteurs visés.

Frais généraux entrepreneurs**Question 2****Références :**

- (i) B-0094, pp. 2 et 3
- (ii) B-0094, p. 3

Préambule :

(i)

« Le taux pondéré des services entrepreneurs pour les marchés de l'amélioration et du développement du réseau (case E du schéma de la section 2) a été calculé selon une moyenne historique des trois dernières années, soit les coûts réels des années 2016, 2017 et 2018, tant pour le numérateur (services entrepreneurs) que le dénominateur (investissements en amélioration et développement de réseau). Auparavant, ce taux était calculé selon une moyenne historique de deux ans.

L'augmentation de la moyenne historique représentative de deux à trois ans permet d'obtenir une proportion des coûts des services entrepreneurs sur la valeur des travaux réalisés plus significative. Le résultat obtenu est ainsi moins influencé par des écarts importants d'une année à l'autre. Ce changement explique d'ailleurs la hausse du taux pondéré des services entrepreneurs, qui passe de 39,5 % en 2019 à 42,1 % en 2020. »

« Ainsi, une nouvelle case, la case G, a été ajoutée au schéma du détail du calcul du taux de frais généraux. L'ensemble de ces projets totalise aujourd'hui 2,9 M\$ et se décline comme suit :

- Des projets de travaux correctifs : Prévision CT2020 : 523 k\$.
- Des projets de bris par les tiers : Prévision CT2020 : 150 k\$.
- Des projets facturés aux clients : Prévision CT2020 : 717 k\$.
- Les projets réalisés via des ententes spécifiques ou demandes de prix : Prévision CT2020 : 1,5 M\$.

Ce dernier groupe de projets est en hausse significative depuis 2016, tendance lourde qui devrait continuer, à tout le moins au niveau actuel, sinon aller en augmentant, à court et moyen terme. En effet, à titre d'exemple, Énergir s'intègre de plus en plus aux travaux d'infrastructures réalisés par les villes, et ce, dans le but de baisser les coûts des travaux et diminuer l'impact chez les clients. Tous ces projets se font via des ententes spécifiques qui sont encadrées légalement par le Contrat général et couvertes par les frais généraux entrepreneurs déjà négociés (aucuns frais généraux entrepreneurs supplémentaires générés). »

Questions :

- 2.1 Veuillez présenter les données réelles (numérateur et dénominateur) servant à calculer le taux pondéré des services entrepreneurs pour les 10 dernières années réelles.

Réponse :

Les tableaux suivants présentent les données réelles, en dollars, pour les numérateurs et dénominateurs des cinq dernières années.

Énergir présente les données dont elles disposent en ce moment. La manipulation et le tri des données des cinq années antérieures exigeraient plus de temps d'Énergir.

Développement					
	2014	2015	2016	2017	2018
Services entrepreneurs	18 065 597	19 745 083	26 723 455	24 406 511	24 713 762
Investissements	33 744 237	36 752 438	46 190 201	44 204 348	42 099 758

Amélioration réseau					
	2014	2015	2016	2017	2018
Amélioration du Réseau – Divers					
Services entrepreneurs	13 822 881	15 385 382	14 857 957	13 413 783	17 256 420
Investissements	37 602 515	47 267 927	37 580 741	40 829 252	46 714 512
Amélioration du Réseau – Pondération relative au mesurage					
Services entrepreneurs	2 855	3 802	16 883	20 408	20 882
Investissements	7 726 641	6 590 948	7 419 544	7 609 815	9 840 215

- 2.2 Veuillez présenter le taux pondéré des services entrepreneurs selon la méthode de calcul approuvée.

Réponse :

En vertu de la décision D-2018-080 (paragraphe 179), la Régie approuve annuellement un taux de FGE et demande à Énergir de justifier toute modification, ce que le distributeur fait à la pièce Énergir-L, Document 9 (B-0094).

Le taux pondéré des services entrepreneurs sur la base des deux dernières années historiques (2017 et 2018) serait de 41,4 %.

- 2.3 Veuillez indiquer si des frais généraux sont facturés aux clients dans le cadre des « projets facturés aux clients ». Sinon, veuillez justifier de considérer ces coûts au dénominateur (case C).

Réponse :

Énergir confirme qu'elle facture des frais généraux entrepreneurs dans le cadre des projets facturés aux clients.

Allocation des coûts de l'usine LSR**Question 3****Référence :**

- (i) B-0209, p. 5 et 6
- (ii) B-0209, annexe 1, p. 1, tableau 3
- (iii) B-0209, p.9, tableau 2

Préambule :

(i)

« Actuellement, les coûts reliés à la compression sont inclus dans les coûts non directement attribuables à une activité et sont répartis en fonction des ratios d'utilisation. Ainsi, ils se retrouvent ventilés à travers les différentes activités, plutôt que d'être regroupés et traités isolément. Compte tenu de la nature des activités du client GM GNL, une partie des coûts de compression doit être assumée par ce dernier. Toutefois, l'allocation des coûts de compression en fonction des ratios d'utilisation fait en sorte que le client GM GNL paye une partie des coûts de compression en fonction de son utilisation globale de l'usine LSR plutôt que de payer sa juste part selon son utilisation du compresseur. La création de l'activité de compression permet donc d'améliorer le lien de causalité des coûts et la répartition des coûts de compression entre les deux entités. » (Nous soulignons)

(iii)

« Nulle. Énergir racheter (source 3) et souhaite racheter (source 4) le gaz au point de réception qui est en amont du compresseur »

Questions :

- 3.1 Veuillez confirmer que les utilisateurs de l'usine LSR n'y ont pas recours dans le but de faire de la compression.

Réponse :

Énergir confirme que les utilisateurs de l'usine LSR n'y ont pas recours dans le but principal de faire de la compression.

- 3.2 Dans la mesure où la compression est une fonction de support des activités premières de l'usine LSR que sont la liquéfaction, l'entreposage et la regazéification (ou le

chargement), en quoi est-il problématique que GM GNL paie une partie des coûts de compression en fonction de son utilisation globale de l'usine LSR?

Réponse :

La compression est une fonction secondaire qui découle principalement des activités d'entreposage (source 1) et de liquéfaction par le train 1 (source 2). La compression est également nécessaire, mais dans une moindre mesure, lors des démarrages et des arrêts du train 2 (source 3) et lors des chargements des citernes (source 4)¹.

En ce qui concerne la source 1, il est vrai que les différentes activités de l'usine LSR (liquéfaction 1, liquéfaction 2, regazéification et chargements) ont un impact plus ou moins élevé sur le niveau d'évaporation du GNL des réservoirs à compresser. Toutefois, cette source est issue de l'activité d'entreposage et le niveau d'évaporation est lié à la capacité des réservoirs. En d'autres termes, le niveau d'évaporation à compresser serait moins élevé si la capacité des réservoirs était moins élevée, et ce, peu importe l'activité en fonction. En conséquence, puisque GM GNL ne réserve qu'une portion de la capacité totale, la quote-part des volumes de compression issue de la source 1 lui est attribuée en fonction de la capacité qu'il réserve.

Comparativement à une méthode basée sur l'utilisation globale, la méthode de répartition des coûts de compression proposée par Énergir permet d'améliorer le partage des coûts de compression entre GM GNL et l'activité réglementée. En effet, cette méthode permet :

- 1) de lier les volumes compressés aux activités qui les causent (chacune des activités ne génère pas le même niveau de compression); et
- 2) d'imputer à GM GNL sa part des volumes compressés en fonction de son utilisation respective des activités de l'usine LSR.

Ainsi, Énergir est en mesure d'établir le lien de causalité entre l'activité de compression et les autres activités de l'usine. En conséquence, bien que la compression soit une activité secondaire, l'utilisation du lien de causalité pour répartir les coûts de compression permet de préciser le partage des coûts entre les deux entités. Énergir est donc d'avis que la méthode proposée permet une meilleure répartition des coûts que l'utilisation d'une méthode de répartition basée sur l'utilisation globale (frais généraux).

- 3.3 Est-il exact que les actifs de compression et de regazéification doivent être conçus pour répondre à un besoin de débit (horaire ou quotidien)? Sinon, veuillez justifier et présenter les critères de conception des actifs pour ces deux fonctions.

¹ Veuillez vous référer à la pièce B-0209, Énergir-N, Document 18, tableau 1, page 7 pour le détail des différentes sources de compression.

Réponse :

Oui. Tout équipement est conçu pour répondre à un besoin de débit instantané, de pointe, et pour répondre aux demandes moyennes (quotidiennes ou annuelles) requises.

- 3.4 Est-il exact que les actifs de liquéfaction (train 1) ont été conçus pour répondre à un besoin annuel de liquéfaction plutôt que pour répondre à un besoin de débit? Sinon, veuillez justifier et présenter les critères de conception des actifs de liquéfaction.

Réponse :

Non. Les actifs de liquéfaction (train 1) ont été conçus de façon à permettre que les réservoirs d'entreposage soient entièrement remplis à l'intérieur d'une période maximale d'opération de 200 jours.

- 3.5 Veuillez indiquer si l'investissement demandé au dossier R-4084-2019 aurait été requis si le liquéfacteur 2 n'avait pas été présent.

Réponse :

Oui. Tel que stipulé dans la demande originale auprès de la Régie (R-4084-2019, B-0006, Énergir-1. Document 1) :

« Au cours des dernières années, l'entretien du compresseur d'évaporation principal qui est critique à l'opération de l'usine, tant du point de vue environnemental qu'au niveau de la sécurité des installations, est devenu de plus en plus complexe. En effet, le fournisseur original de cet équipement qui a maintenant plus de 50 ans n'est plus en affaires et il s'avère difficile d'obtenir ou de faire fabriquer les pièces nécessaires à son entretien et sa réparation. De ce fait, il n'est plus possible de s'assurer de sa fiabilité à court ou moyen terme. D'ailleurs, on observe depuis quelques années une diminution de la disponibilité du compresseur causée par des maintenances correctives et préventives plus fréquentes se traduisant par une augmentation des émissions atmosphériques de l'usine LSR.

Sur la base de ces constats, le remplacement du compresseur d'évaporation est nécessaire. »

- 3.6 Veuillez indiquer le besoin de compression horaire (ou quotidien, si plus approprié) lorsque toutes les fonctions de l'usine autres que l'entreposage sont à l'arrêt.

Réponse :

Le débit de gaz d'évaporation en provenance de l'unité d'entreposage est variable et fonction du volume et des conditions (température, composition) de gaz naturel liquéfié entreposé, du mode d'alimentation des réservoirs de GNL (alimentation par le haut ou

par le bas), de la température du GNL produit, de la pression des réservoirs, de la composition du gaz naturel liquéfié ainsi que de la pression atmosphérique.

Sur une base annuelle, en 2018, le taux d'évaporation moyen observé aux réservoirs s'est élevé à 22 260 Nm³/j.

Cependant, la conception des compresseurs doit considérer les pointes (et non la moyenne journalière). Des pointes horaires au-delà de 4 700 Nm³/h ont été observées lors de chutes rapides de la pression atmosphérique. La pointe dépasse la capacité actuelle de compression, ce qui a comme résultat d'évacuer sporadiquement du gaz par les soupapes des réservoirs. Le nouveau compresseur, approuvé par la décision D-2019-073 (R-4084-2019), aura une capacité de 5 700 Nm³/h.

- 3.7 Veuillez indiquer le besoin de compression horaire (ou quotidien, si plus approprié) lorsque seul le liquéfacteur 2 est en fonction.

Réponse :

Le liquéfacteur 2 a été conçu afin de produire un GNL sur-refroidi. De ce fait, en conditions normales d'opération, le GNL est plus froid que sa température d'équilibre et il ne génère pas de gaz d'évaporation additionnel lors de son entrée dans les réservoirs d'entreposage.

Actuellement, lorsque le liquéfacteur 2 est en opération, les conditions optimales permettant de limiter le gaz d'évaporation ne sont pas encore atteintes. En conséquence, Énergir a projeté un niveau de gaz d'évaporation plus élevé que le niveau moyen théorique lorsque le liquéfacteur 2 est en opération, soit d'environ 15 400 Nm³/j.

- 3.8 Veuillez indiquer le besoin de compression horaire (ou quotidien, si plus approprié) lorsque seul le liquéfacteur 1 est en fonction.

Réponse :

Le gaz d'évaporation (BOG) lorsque le liquéfacteur 1 est en opération (sans chargement) est de 64 300 Nm³/j.

La conception des compresseurs doit considérer les pointes (et non la moyenne journalière). Des pointes horaires au-delà de 4 700 Nm³/h ont été observées lors de chutes rapides de la pression atmosphérique. La pointe dépasse la capacité actuelle de compression, ce qui a comme résultat d'évacuer sporadiquement du gaz par les soupapes des réservoirs.

- 3.9 Veuillez indiquer le besoin de compression horaire (ou quotidien, si plus approprié) lorsque seule la regazéification est en opération.

Réponse :

Il n'y a aucun besoin supplémentaire de compression lorsque seule l'unité de regazéification est en opération puisque les deux systèmes sont indépendants. En complément, veuillez vous référer aux réponses aux questions 3.6 et 3.14.

- 3.10 Veuillez indiquer le besoin de compression horaire (ou quotidien, si plus approprié) lors des chargements de GNL (évaporation liée aux chargements et gaz naturel provenant des chargements des camions-citernes).

Réponse :

Le volume de gaz retourné aux réservoirs est d'environ 40 m³ par chargement, mais ce volume varie en fonction du type de citerne et de la quantité de GNL résiduel constituant son talon. Il faut cependant noter que ce volume de gaz n'entraîne pas une augmentation proportionnelle de la capacité de compression requise puisqu'il est intégré au ciel gazeux des réservoirs, d'un volume beaucoup plus grand, et qui agit comme tampon.

- 3.11 Relativement au tableau 3 de l'annexe 1 (ii), veuillez confirmer que l'évaporation de liquéfaction train 2 (ligne 5) serait nulle si l'activité non réglementée n'utilisait pas le train 2. Sinon veuillez indiquer quel serait le niveau de cette évaporation et expliquer.

Réponse :

Énergir le confirme.

- 3.12 Veuillez indiquer si l'annexe 1 prévoit que l'activité réglementée utilise le train de liquéfaction 2.

Réponse :

Les coûts encourus par GM GNL pour opérer son liquéfacteur ne sont pas visés par l'annexe 1, comme expliqué à la section 7 de la pièce B-0209, Énergir-N, Document 18. Ainsi, si GM GNL offrait un service de liquéfaction à l'activité réglementée, les coûts relatifs à ce service de liquéfaction feraient l'objet d'un contrat spécifique.

Toutefois, l'utilisation du train de liquéfaction 2 par l'activité réglementée affecterait le partage des coûts reliés à la liquéfaction des volumes évaporés et le partage des coûts de compression.

Coûts reliés à la liquéfaction des volumes évaporés

Une utilisation accrue du train 2 aurait un impact à la hausse sur le niveau d'évaporation du GNL des réservoirs et donc sur les coûts de liquéfaction de ces volumes évaporés. Comme expliqué au tableau 4 de la page 20 de la pièce B-0209, Énergir-N, Document 18, les coûts variables de liquéfaction provenant de la source « Évaporation de liquéfaction train 2 » seraient répartis entre GM GNL et l'activité réglementée selon l'utilisation de chacune des entités par rapport à l'utilisation totale annuelle du train 2.

Coûts de compression

Puisque le niveau d'évaporation du GNL des réservoirs serait affecté à la hausse, la compression des volumes d'évaporation régulière du GNL des réservoirs issue de la liquéfaction du train 2 serait également plus élevée. En conséquence, la portion de cette évaporation relative à l'utilisation de l'activité réglementée serait attribuée à cette dernière, augmentant ainsi légèrement sa portion des coûts de compression.

- 3.13 Relativement à l'annexe 1 (ii), veuillez ventiler la ligne 6 entre l'évaporation de regazéification attribuable à GM GNL et celle attribuable à la DaQ.

Réponse :

Veuillez vous référer à la ligne 6 du tableau 3 de l'annexe 1 de la pièce B-0209, Énergir-N, Document 18. Pour la projection 4/8 2019, la regazéification a contribué à diminuer le niveau d'évaporation du GNL des réservoirs de $210 \text{ } 10^3\text{m}^3$ (veuillez vous référer à la réponse à la question 3.14 pour l'explication relative à la valeur négative associée à l'évaporation de regazéification). Puisque GM GNL a regazéifié 72,7 % des volumes de GNL (tableau 1, ligne 18) et qu'il réserve 17,1 % de la capacité totale des réservoirs (tableau 1, ligne 3), la portion attribuée à GM GNL s'élève à $-26 \text{ } 10^3\text{m}^3$ ($-210 \text{ } 10^3\text{m}^3 * 72,7 \% * 17,1 \%$).

- 3.14 Veuillez expliquer pourquoi l'évaporation de regazéification prend une valeur négative et comment cette valeur est obtenue.

Réponse :

Lors de la regazéification, le volume de GNL soutiré cause un effet piston et crée un espace additionnel pour le gaz et une réduction de pression dans le réservoir. Puisque, la pression dans les réservoirs diminue et que le débit de gaz d'évaporation soutiré des réservoirs à partir du compresseur est ajusté en fonction de la pression dans les

réservoirs, cette diminution de pression entraîne une réduction du débit de gaz à compresser.

Il serait même possible d'avoir besoin d'ajouter du gaz évaporé pour maintenir une pression minimale dans le réservoir si le besoin de soutirer le GNL était très élevé.

- 3.15 Relativement au tableau 3 de l'annexe 1 (ii), veuillez confirmer que l'évaporation liée au chargement (ligne 7) serait nulle si l'activité non réglementée ne procédait pas à la vente de GNL liquide. Sinon veuillez indiquer quel serait le niveau de cette évaporation et expliquer.

Réponse :

Énergir le confirme.

- 3.16 Relativement au tableau 3 de l'annexe 1 (ii), veuillez indiquer

3.16.1 Le nombre d'heures d'opération prévues pour le liquéfacteur 2

Réponse :

Il est prévu que le liquéfacteur 2 fonctionne durant 271 jours, soit l'équivalent d'environ 6 504 heures.

3.16.2 Le nombre d'arrêts et de départs prévus pour le liquéfacteur 2

Réponse :

Tel qu'indiqué au tableau 3 de la référence (ii), Énergir prévoit racheter 130 10³m³ de gaz naturel provenant des démarrages et des arrêts du procédé de liquéfaction du train 2. Toutefois, les hypothèses permettant de calculer ce volume, soit le nombre d'arrêts et de départs prévus pour le liquéfacteur 2, sont des informations qui relèvent des opérations de GM GNL. En conséquence, Énergir ne fournira pas le détail de ces informations.

3.16.3 Le nombre de chargements prévus

Réponse :

Tel qu'indiqué au tableau 3 de la référence (ii), Énergir prévoit racheter 283 10³m³ de gaz naturel provenant des chargements des camions citernes. Toutefois, les hypothèses permettant de calculer ce volume, soit le nombre de chargements prévus et le temps requis pour effectuer ces chargements, sont des informations qui relèvent des opérations de GM GNL. En conséquence, Énergir ne fournira pas le détail de ces informations.

3.16.4 Le temps de chargement total prévu

Réponse :

Veillez vous référer à la réponse à la question 3.16.3.

3.17 Veuillez indiquer la capacité de compression horaire actuelle lorsque tous les équipements de compression sont en fonctions.

Réponse :

La capacité nominale du compresseur existant est de 4 700 Nm³/h.

3.18 Veuillez indiquer la capacité de compression horaire attendue à la suite de l'investissement demandé au dossier R-4084-2019.

Réponse :

La capacité de conception du nouveau compresseur sera de 5 700 Nm³/h.

3.19 Relativement à la référence (iii) et à la référence (ii) aux lignes 10 et 11, veuillez confirmer que le gaz naturel des sources 3 et 4 résulte des activités de GM GNL et que, par conséquent, c'est GM GNL qui cause ces sources de gaz naturel comprimées. Dans l'affirmative, veuillez réconcilier votre proposition d'allocation (compression du gaz naturel de sources 3 et 4 assumé par la DaQ alors que ce gaz naturel est causé par GM GNL) avec le principe de causalité.

Réponse :

Le gaz naturel provenant des sources 3 et 4 provient effectivement des activités de liquéfaction et de chargement de GM GNL. Comme expliqué à la réponse de la question 3.20, le transfert de propriété des achats de gaz naturel découlant de ces deux

sources a lieu au point de livraison correspondant à la jonction de la conduite de gaz appartenant à GM GNL et la conduite d'Énergir. Cette jonction étant localisée en amont du compresseur, Énergir a la responsabilité de compresser le gaz acheté.

Ceci étant dit, l'analyse des coûts de l'activité de compression a permis de conclure que les volumes compressés issus des activités de GM GNL n'entraînent que très peu de coûts additionnels pour Énergir puisque les coûts variables de compression sont marginaux. En conséquence, l'activité de compression ne comprend que des coûts fixes à répartir entre les deux entités (pièce B-0209, Énergir-N, Document 18, p. 6).

- 3.20 Veuillez confirmer que le choix d'acheter le gaz naturel en amont du point de compression a pour effet de transférer de GM GNL à la DaQ Énergir la responsabilité de la compression de ce gaz naturel.

Réponse :

Le transfert de propriété de chaque quantité de gaz naturel pour chaque transaction d'achat a lieu au point de livraison correspondant à la fin des installations détenues par GM GNL et au début de celles appartenant à Énergir. Ce point de livraison ne découle pas d'un choix, mais se définit plutôt comme le point situé à la jonction de la conduite de gaz appartenant à GM GNL et la conduite d'Énergir qui achemine le gaz naturel liquéfié vers ses réservoirs. Cette jonction étant localisée en amont du compresseur, Énergir a la responsabilité de compresser le gaz acheté.

- 3.21 Veuillez indiquer à quel prix se font les achats de gaz naturel auprès de GM GNL et si ce prix intègre un ajustement pour tenir compte du transfert de responsabilité de la compression à la DaQ.

Réponse :

Le prix payé par Énergir pour chaque mètre cube de gaz d'évaporation acheté est calculé de la manière suivante et présenté au rapport annuel chaque année (à titre d'exemple, voir la pièce B-0080, Énergir-12, Document 10, annexe 4 confidentielle du dossier R-4079-2018) :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Marge excédentaire

Question 4

Références :

- (i) B-0192, p. 8
- (ii) B-0058, p. 6

Préambule :

(i)

« Énergir a « rétro testé » dix projets de développement analysés entre 2013 et 2017. Pour chacun de ces projets, elle a comparé le score obtenu au moment des différentes analyses de probabilités de réalisation avec les résultats qui auraient été obtenus à l'application de la grille d'analyse actuelle. Il est à noter que puisque les critères étaient moins détaillés lors des évaluations initiales, Énergir a tenté d'estimer quels auraient été les résultats des sous-critères en se reportant à l'époque des évaluations. Ces résultats demeurent toutefois approximatifs. »

(ii)

« Concrètement, Énergir a raffiné sa méthode d'évaluation de la probabilité de réalisation des projets en intégrant de nouveaux paramètres, rendant plus contraignant le pourcentage requis pour procéder à la réservation de la capacité de transport pour la Marge excédentaire. Ainsi, des filtres ont été ajoutés à la méthode d'évaluation, et se définissent comme suit :

- Les pointages associés aux critères de solidité financière, de l'environnement socio-économique et de degré d'innovation ne sont pris en compte que lorsque le niveau d'avancement du projet atteint un pointage minimum de 20 %.
- De plus, pour un projet majeur dont le volume de pointe requiert une garantie financière de transport (300 000 m³/jour et plus), le projet ne peut atteindre un pointage de 50 % tant que la garantie n'est pas reçue par Énergir. »

Questions :

- 4.1 Veuillez indiquer si les dix projets évoqués à la référence (i) représentent la totalité des projets évalués sur les années 2013 à 2017.

Réponse :

Les dix projets représentent la totalité des projets évalués.

- 4.2 Veuillez indiquer si les dix projets sont distincts ou si le même projet peut se répéter plus d'une fois. Par exemple, les projets A et D seraient le même projet, mais évalué à des moments distincts.

Réponse :

Les dix projets sont distincts.

- 4.3 Pour chacun des dix projets, veuillez indiquer l'année de réalisation prévue et l'année de réalisation réelle.

Réponse :

Comme indiqué à la page 8 de la pièce B-0192, Énergir-H, Document 10, les dates de réalisation de chacun des projets ne sont pas tenues en compte dans la méthodologie, car la marge excédentaire n'est pas associée à un ou plusieurs projets spécifiques et ne dépend donc pas d'une date d'implantation spécifique.

Énergir soumet qu'il faut dissocier l'année de réalisation d'un projet de l'année prévue lors de l'application de la méthodologie visant à calculer la marge excédentaire une année donnée.

Comme indiqué à la page 5 de la pièce B-0058, Énergir-H, Document 2, Énergir est d'avis que dans le contexte actuel, la probabilité qu'une multitude de projets se réalise au cours d'une même année est plutôt faible. Il apparaît donc plus adéquat de ne considérer que la capacité de transport requise par le plus important projet de la liste, en termes de capacité quotidienne requise, sans toutefois que la marge excédentaire découlant de cette analyse ne soit spécifiquement associée à ce projet.

En complément d'information, veuillez vous référer à l'annexe Q-4.3/Q-4.4 déposée sous pli confidentiel.

- 4.4 Pour chacun des dix projets, veuillez présenter l'évaluation selon la grille antérieure et la grille actuelle à chacune des années où la probabilité du projet a excédé 25% et indiquer également l'année de réalisation prévue à ce moment.

Réponse :

L'évaluation selon la grille antérieure et la grille actuelle est présentée à la page 8 de la pièce B-0192, Énergir-H, Document 10, déposée sous pli confidentiel. Comme indiqué à la réponse à la question 4.3, l'année de réalisation prévue n'a pas d'impact sur la méthodologie.

En complément d'information, veuillez vous référer à l'annexe Q-4.3/Q-4.4 déposée sous pli confidentiel.

- 4.5 Veuillez produire la même information pour tout projet évalué entre 2013 et 2015 et qui ne se retrouve pas dans la liste des dix projets, et ce, même s'il ne rencontre plus le seuil de 25% selon la grille actuelle.

Réponse :

Les dix projets représentent l'ensemble des projets évalués.

- 4.6 Veuillez faire de même pour tous les projets évalués dans les années 2010 à 2012 (incluant les évaluations antérieures à 2010 de ces projets, le cas échéant)

Réponse :

Aucun projet industriel d'envergure ne s'est manifesté de 2010 à 2012. Par conséquent, aucune évaluation n'a été effectuée au cours de cette période.

- 4.7 Pour chacun des projets, veuillez indiquer, pour chacun des filtres, s'il est contraignant. Si ce statut change entre les plans d'approvisionnement, veuillez l'indiquer.

Réponse :

Énergir comprend de la question telle que formulée que la FCEI cherche à savoir si, pour chacun des projets évalués entre 2013 et 2017, le statut des filtres a évolué entre « contraignant » et « non contraignant » entre les plans d'approvisionnement.

Comme indiqué aux pages 6 et 7 de la pièce B-0058, Énergir-H, Document 2, les filtres et la pondération plus précise pour évaluer le potentiel de réalisation des projets industriels étaient inexistantes avant l'implantation de la méthode de la marge excédentaire à la Cause tarifaire 2018-2019. Énergir ne peut donc pas répondre à la question.

Énergir rappelle que depuis l'implantation de la nouvelle méthode, les filtres s'appliquent comme expliqué à la page 9 de la pièce B-0192, Énergir-H, Document 10.

Stratégie tarifaire (interfinancement)

Question 5

Référence :

- (i) B-0131, p. 9

Préambule :

- (i) « Dans la mesure où les travaux sur la vision tarifaire (R-3867-2013) sont en cours, Énergir propose de maintenir la même approche pour l'établissement des tarifs 2019-2020. Les sections qui suivent décrivent la méthodologie suivie. »

Questions :

- 5.1 Dans la mesure où la Régie a rendu une décision finale sur la phase 1 du dossier R-3867-2013 et qu'Énergir dispose maintenant d'une évaluation concrète des niveaux d'interfinancement découlant de cette méthodologie, veuillez indiquer en quoi il serait préjudiciable au reste du dossier R-3867-2013 d'entamer une correction graduelle de l'interfinancement des tarifs de distribution dès 2019-2020.

Réponse :

La phase 1 du dossier R-3867-2013 portait sur la méthode d'allocation des coûts. La phase 4 de ce même dossier est en suspens et abordera, notamment, la structure tarifaire au service de distribution et les niveaux d'interfinancement acceptable pour la clientèle. Pour cette raison, la méthode d'établissement des tarifs a été maintenue.

Tarif GNR

Question 6

Référence :

- (i) R-4008-2017, A-0031, pp. 108 et 109

Préambule :

(i)

« LA PRÉSIDENTE :

Alors, ce qu'on vous demande de faire, c'est que vous pouvez l'acheter, mais vendez-le en fonction de tarifs qui sont présentement approuvés.

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

Parfait. Donc, ce que je soumets être la troisième question sur laquelle on s'est penché dans l'argumentation...

LA PRÉSIDENTE :

Hum, hum.

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

... qu'on vous a soumise. Parfait. Bien, alors c'est votre décision et on prend ça, et on réagit en conséquence. »

Questions :

- 6.1 Veuillez confirmer la compréhension de la FCEI que le GNR est présentement vendu aux clients au prix du gaz réseau.

Réponse :

Le préambule fait référence à un autre dossier (R-4008-2017). Or, les informations tirées du dossier R-4008-2017 cité en référence sont survenues après le dépôt de la preuve versée au présent dossier et feront l'objet d'une audience les 16 et 17 juillet prochains, au cours de laquelle la demande de fixation provisoire du tarif GNR d'Énergir sera examinée par la formation concernée. Dans ce contexte, Énergir soumet que les questions débordent le cadre du présent dossier et concernent plutôt le dossier R-4008-2017.

- 6.2 Veuillez indiquer si le gaz naturel acheté par les clients désirant obtenir du GNR est identifié comme GNR ou s'il est vendu comme n'importe quel autre gaz réseau.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 6.1.

- 6.3 Veuillez indiquer si Énergir a mis en place des clauses contractuelles particulières pour permettre aux clients d'affirmer qu'ils consomment du GNR et pour récupérer les écarts de coûts auprès d'eux dans le futur.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 6.1.

- 6.4 Veuillez indiquer si Énergir a conclu le contrat discuté le 17 juin 2019.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 6.1.

Annexe Q-4.3/Q-4.4

L'annexe Q-4.3/Q-4.4 est déposée sous pli confidentiel.